**Dictée CIA1 23 février 23**

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est la forme normale et générale de la relation de travail. L’employeur doit donc avoir recours à ce type de contrat, sauf s’il peut justifier d’une situation autorisant le recours à un autre type de contrat, notamment un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail temporaire. Par définition, le CDI ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin. Il peut être rompu sur décision unilatérale soit de l’employeur (licenciement pour motif personnel ou pour motif économique, mise à la retraite), soit du salarié (démission, départ à la retraite), ou encore pour une cause extérieure aux parties (ex : cas de force majeure). Est considérée comme cas de force majeure, permettant à l’employeur de s’exonérer de tout ou partie des obligations nées de la rupture d’un contrat de travail, la survenance d’un évènement extérieur irrésistible ayant pour effet de rendre impossible la poursuite dudit contrat.

Sa rupture peut aussi résulter d’un accord des deux parties.

Le CDI peut être conclu pour un temps plein ou pour un temps partiel. (*182 mots )*